



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police N°31/2023 (ST) du 14 juin 2023

MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
AMBROISE CROIZAT dans le cadre de travaux de remplacement
d'une plaque fonte situé sur la chaussée face au N°742.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de remplacement d'une plaque fonte situé sur la chaussée face au N°742 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés à compter du lundi 19 juin 2023 et pour une durée de 15 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée, le stationnement interdit sur l'emprise des travaux et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *L'entreprise EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier. de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *L'entreprise E.M.R dont le siège est situé au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 14 juin 2023*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

